

COMITE SYNDICAL

Réunion du 09 décembre 2024

2024-28– Convention de participation aux frais de mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne à e-Collectivités

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-sept heures quinze minutes, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Eric HERVOUET, Président.

PARTICIPANTS (11) :

Mme Corinne POTHIER, Mme Nadia RABREAU, Mme Denise RENAUD.
M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Éric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS, M. Patrick VILLALON.

POUVOIRS (3) :

M. Sébastien VERDON donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD
M. Jean-Michel ROUILLE donne pouvoir à M. Eric HERVOUET
M. Rémi PASCREAU donne pouvoir à M. Yann THOMAS

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Cécile BARREAU, Mme Isabelle MOINET.
M. Lionel BOSSIS, M. Alain CAREIL, M. Manuel GUIBERT, M. Patrice PAGEAUD, M. Rémi PASCREAU, M. Jean-François PÉROCHEAU, M. Jean-Michel ROUILLE, M. Yannick SOULARD, M. Jean-Yves SIX, M. Sébastien VERDON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Denise RENAUD.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Monsieur Cédric MACAUD, Directeur Général des Services d'e-Collectivités,
Madame Angélique JOLIVET-CHARBONNEAU, Directrice Générale Adjointe d'e-Collectivités,
Monsieur Olivier LE RAY, Responsable administratif et financier d'e-Collectivités

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2024-28– Convention de participation aux frais de mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne à e-Collectivités

Le Président indique que suite au transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) vers e-Collectivités depuis le 1^{er} janvier 2022, le syndicat mixte possède une antenne à Changé.

Dans ce cadre, le CDG 53 a mis à disposition, pour une durée de 3 ans, un agent du CDG53 qui exerce les missions de chargé de support aux logiciels métiers à temps complet au bénéfice des collectivités mayennaises pour le compte du syndicat mixte e-Collectivités.

Cette convention de mise à disposition prenant fin le 31 décembre 2024, il vous est donc proposé de mettre en place une nouvelle convention de participation aux frais de mise à disposition d'un agent pour e-Collectivités avec le CDG53 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an et ainsi définir les modalités de cette mise à disposition et le coût annuel de la participation du syndicat.

Il est à noter que l'agent est mis à disposition d'e-Collectivités à hauteur de son temps de travail au CDG 53 à savoir un temps complet au 1^{er} janvier 2024, puis 50% à compter du 1^{er} mai 2025 dans le cas où sa demande de retraite progressive est acceptée par l'organisme de retraite.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'établir la convention avec le CDG53,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ :

Date du vote : 09/12/2024

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 14

Non Votés : 0

1 – Pour : 14 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Signé électroniquement par : Eric
Hervouet
Date de signature : 13/12/2024
Qualité : Président de e-Collectivités


Le Président, Éric HERVOUET

Rapport des délibérations

Date : **lundi 09 décembre 2024**

Président : M. Éric HERVOUET

Secrétaire : Mme Denise RENAUD

Comité syndical – 9/12/2024

2024-28– Convention de participation aux frais de mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne à e-Collectivités

Date du vote : **09/12/2024**Votants : **14**Voix totales : **14**Voix exprimées : **14**

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**Non votés : **0**Taux d'abstention : **0,0%****Pour****14 Voix****100,0%**

COLLEGE DES COMMUNES M. Guillaume ARNAUD	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Éric HERVOUET	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES Mme Corinne POTHIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Judicaël LAMY	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Patrick VILLALON	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Philippe CHARRIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Thierry RICARDEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Sébastien VERDON par procuration à M. Guillaume ARNAUD	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Michel ROUILLÉ par procuration à M. Éric HERVOUET	1 voix
COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES M. Yann THOMAS	1 voix
COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES M. Rémi PASCRAU par procuration à M. Yann THOMAS	1 voix
COLLEGE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX M. Jean-Luc GAUTRON	1 voix
COLLEGE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX Mme Denise RENAUD	1 voix
LES DÉPARTEMENTS Mme Nadia RABREAU	1 voix

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-200043115-20241209-D2024_28-DE



2024-28– Annexe n° 1 Projet de Convention de participation aux frais de mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne à e-Collectivités

Convention
Monsieur Xavier KUHN auprès du
Syndicat mixte régional e-Collectivités

Entre :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président, dûment habilité par délibération en date du 12 novembre 2020,

Et :

Le Syndicat mixte régional e-Collectivités, représenté par Monsieur Eric HERVOUET, Président, dûment habilité par délibération en date du XXXXXXXX,

*Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9, et L. 515.12 à L. 515-15,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la convention portant mise à disposition de M. Xavier KUHN auprès du syndicat mixte régionale e-Collectivités, pour les années 2022, 2023 et 2024,*

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la mise à disposition de M. Xavier KUHN pour l'année 2025,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de Monsieur Xavier KUHN, agent du CDG 53, auprès d'e-Collectivités, en application des articles susvisés du code général de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 susvisé.

Article 2 : Temps et durée de mise à disposition

Monsieur Xavier KUHN est mis à disposition d'e-Collectivités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à hauteur de son temps de travail au CDG 53 à savoir 100% au 1^{er} janvier 2024, puis 50% à compter du 1^{er} mai 2025 dans le cas où sa demande de retraite progressive est acceptée par l'organisme de retraite.

Article 3 : Missions

Monsieur Xavier KUHN assurera la fonction de chargé de support logiciels et exercera ainsi les missions suivantes :

- assister (par téléphone et par mail), former, conseiller les utilisateurs des collectivités adhérentes ;
- installer et configurer, mettre à jour et maintenir les logiciels de gestion ;
- effectuer une veille réglementaire sur les métiers des collectivités couverts par l'assistance ;
- rédiger les procédures et notes nécessaires à l'information des utilisateurs.

Article 4 : Conditions d'emploi et planning

Monsieur Xavier KUHN sera affecté 21 rue Ferdinand Buisson à Changé dans les locaux du CDG53 pour la durée de travail prévue à l'article 1^{er}, et sera placé sous l'autorité hiérarchique du Président d'e-Collectivités.

En revanche, le CDG 53 continue de gérer la situation administrative et statutaire de Monsieur Xavier KUHN et exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire commise au sein de l'organisme d'accueil, le CDG53 est saisi par e-Collectivité au moyen d'un rapport circonstancié.

Les congés annuels et ARTT sont accordés par e-Collectivités qui établit également le planning de travail de Monsieur Xavier KUHN.

Article 5 : Rémunération et facturation

Le CDG 53 verse à Monsieur Xavier KUHN l'ensemble de la rémunération à laquelle il a droit. De son côté, e-Collectivités supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation, les remboursements de frais, et peut verser un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

Le montant de la rémunération, charges sociales comprises, versée par le CDG 53 est remboursé par e-Collectivités. En revanche, le remboursement est interrompu pendant les périodes de congés maladie, pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Article 6 : Evaluation

E-Collectivités transmet au CDG 53 un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Xavier KUHN. Ce rapport est établi après un entretien individuel et est transmis à l'intéressé ainsi qu'au CDG53.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 2 mois, à la demande :

- Du CDG 53,
- D'e-Collectivités,
- De Monsieur Xavier KUHN.

Article 8 : Contestation

Toute contestation relative à l'application de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires

A Changé, le 27 novembre 2024

Pour le Centre de gestion,
Le Président,

Pour e-Collectivités,
Le Président,

Olivier RICHEFOU

Eric HERVOUET